



9 juin 2015

## Le Conseil Economique, Social et Environnemental poursuit ses efforts budgétaires avec une nouvelle réforme du système de caisse de retraites des conseillers

Le Bureau du Conseil Économique, Social et Environnemental a validé par 17 voix « pour » et deux « abstentions », les propositions de réforme de la caisse de retraite des membres. L'ensemble des mesures a été présenté par les deux Questeurs lors de l'assemblée plénière du 9 juin 2015.

Une première réforme avait permis de reculer l'échéance d'épuisement du fonds de réserve de 2014 à 2022, grâce à l'augmentation des cotisations des membres, à l'alignement de la date de liquidation de la pension du CESE sur la date de liquidation de la pension principale des conseillers, à l'abondement de recettes de valorisation et à l'instauration d'une contribution de sauvegarde sur les pensions servies.

Le président et les questeurs ont néanmoins souhaité s'assurer dès à présent de la pérennité du régime au-delà de 2020 **sans solliciter un concours supplémentaire de l'Etat.**

Le nouveau règlement de la caisse de retraite répond à un triple objectif :

- **pérenniser le régime** sur la base d'hypothèses prudentes de l'évolution de ses ressources, en particulier de recettes de valorisation certaines ;
- **reconstituer à terme le fonds de réserve à un niveau prudentiel acceptable** (1 an de pensions) ;
- répondre aux observations de la Cour des comptes.

Dans cette perspective, le bureau du CESE a validé cinq mesures principales :

- la **suppression de la cotisation double** pendant les cinq premières années de mandat. Cette mesure a pour effet de **diviser par deux la pension servie** ensuite pour un premier mandat (d'environ 700 € brut à 350 € par mois) ;
- **l'augmentation de 66 % de la cotisation des membres**. Le taux de cotisation sur la part rémunération de l'indemnité versée aux conseillers atteindra ainsi 38 % en 2020 ;
- **l'indexation des pensions à hauteur de 18 % du taux d'augmentation de l'indemnité**. Si la valeur du point d'indice augmente de 1 point, les pensions seront revalorisées de 0,18 point ;
- **l'augmentation du taux de la contribution de sauvegarde de 1 % à 3 %** sur toutes les pensions versées jusqu'en 2030 pour les conseillers à la retraite ;
- **la suppression de la bonification de durée de cotisation pour enfant**.

L'ensemble de ces mesures permet d'interrompre la dégradation du fonds de réserve en 2022 et d'amorcer ensuite sa reconstitution à hauteur de l'équivalent d'un an de pensions en 2030.

### Contacts Presse

**Victor BOURY** 01 80 50 53 14 / 06 61 34 22 22 [victor.boury@clai2.com](mailto:victor.boury@clai2.com)  
**Emilie HUMANN** 01 44 69 54 05 / 07 77 26 24 60 [emilie.humann@clai2.com](mailto:emilie.humann@clai2.com)